



Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 4-3-2020 Date de révision: 5-5-2021 Remplace la fiche: 9-11-2020 version: 3.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Brake Fluid DOT 3
UFI : QUFE-UR7K-0R1U-EHKY
Code du produit : 19000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030 - F +31 (0)15 2514031
msds@mpmoil.nl - www.mpmoil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2 H371
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) (oral).

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxy] ethanol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38	≥ 20 – ≤ 29,9	Eye Dam. 1, H318
Diéthylène glycol	(N° CAS) 111-46-6 (N° CE) 203-872-2 (N° Index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	≥ 15 – ≤ 24	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Orthoborate de tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle]	(N° CAS) 30989-05-0 (N° CE) 250-418-4 (N° Index) 250-418-4 (N° REACH) 2119462824-33	≥ 5 – ≤ 20	Repr. 2, H361d
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy- (CAS# 9004-77-7)	(N° CAS) 9004-77-7 (N° CE) 500-012-0 (N° Index) 500-012-0 (N° REACH) 2119475115-41-xxxx	≥ 5 – ≤ 10	Eye Irrit. 2, H319
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	≥ 0 – ≤ 2,99	Eye Irrit. 2, H319
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol	(N° CAS) 111-77-3 (N° CE) 203-906-6 (N° Index) 603-107-00-6 (N° REACH) 01-2119475100-52	≥ 0 – ≤ 2,99	Repr. 2, H361d

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxy] ethanol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38	(20 ≤C < 30) Eye Irrit. 2, H319 (30 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy- (CAS# 9004-77-7)	(N° CAS) 9004-77-7 (N° CE) 500-012-0 (N° Index) 500-012-0 (N° REACH) 2119475115-41-xxxx	(20 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation sévère.
Après ingestion	: Douleurs abdominales, nausées. Vomissements.

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Diéthylène glycol (111-46-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	101 mg/m³
Allemagne	Notes	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

UE	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Belgique	Limit value [mg/m³]	67,5 mg/m³
Belgique	Limit value [ppm]	10 ppm
Belgique	Short time value [mg/m³]	101,2 mg/m³
Belgique	Short time value [ppm]	15 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	2-(2-butoxyethoxy)éthanol
France	VME [mg/m³]	67,5 mg/m³
France	VME [ppm]	10 ppm
France	VLE [mg/m³]	101,2 mg/m³
France	VLE [ppm]	15 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	50 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	9 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	100 mg/m³
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

UE	Nom local	2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	50,1 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
Belgique	Limit value [mg/m³]	50,1 mg/m³
Belgique	Limit value [ppm]	10 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol
France	VME [mg/m³]	50,1 mg/m³

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

France	VME [ppm]	10 ppm
France	VLE [mg/m³]	50,1 mg/m³
France	VLE [ppm]	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	2-(Methoxyethoxy)ethanol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	45 mg/m³ Material can be adsorbed through the skin.
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	9 ppm
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Type	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
gants réutilisables	Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc naturel, Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	En cas de ventilation insuffisante :	

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 – 10 SAE J 1703
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -50 °C SAE J 1703
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 210 °C SAE J 1703
Point d'éclair	: > 100 °C IP 35
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C ASTM D 286
Température de décomposition	: > 300
Inflammabilité (solide, gaz)	: > 280 °C
Pression de vapeur	: 1 mbar
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1039 g/l DIN 51757
Solubilité	: Eau: 100 % Ethanol: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: < 2 OECD 117
Viscosité, cinématique	: 5 – 10 @20C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

La substance est hygroscopique et absorbe l'eau comme elle vient en contact avec l'humidité de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de peroxydes par contact prolongé avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec l'eau. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Bases fortes. Acides forts. de l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx), NH3, composés du soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Data is for major component only

Brake Fluid DOT 3

DL50 orale rat	2630
DL50 cutanée lapin	3540

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxy] ethanol (143-22-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel

Orthoborate de tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] (30989-05-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy- (CAS# 9004-77-7) (9004-77-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel OECD 402
--------------------	---------------------------------------

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

DL50 cutanée lapin	9404 mg/kg de poids corporel OECD 402
--------------------	---------------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7 – 10 SAE J 1703
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7 – 10 SAE J 1703
Indications complémentaires	: Provoque une irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Diéthylène glycol (111-46-6)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1210 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1160 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) (oral).

Brake Fluid DOT 3

NOAEL (oral, rat)	500 mg/kg de poids corporel
-------------------	-----------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
---	--------------

2-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxy] ethanol (143-22-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1200 mg/kg de poids corporel OECD 408 (
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel OECD 408
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel

Diéthylène glycol (111-46-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	40000 mg/kg de poids corporel OECD 407
-----------------------------	--

Orthoborate de tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] (30989-05-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	--------------------------------

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy- (CAS# 9004-77-7) (9004-77-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1200 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel OECD 408
-----------------------------	--------------------------------------

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel OECD 407
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 1,06 mg/l air OECD 413

Danger par aspiration : Non classé

Brake Fluid DOT 3

Viscosité, cinématique	5 – 10 @20C
------------------------	-------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général	: Il est prévu que le produit n'est pas nocif pour l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Brake Fluid DOT 3

CL50 poisson 1	> 96 mg/l @96h (Scophthalmus maximus)
CE50 Daphnie 1	> 3200 mg/l @ 48h
CE50 autres organismes aquatiques 1	2490 mg/l @ 72h (Selenastrum capricornutum)

2-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxy] ethanol (143-22-6)

CL50 poisson 1	2400 mg/l Pimephales promelas
CL50 poissons 2	2200 – 4600 mg/l Leuciscus idus
CE50 72h - Algues [1]	1589 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	3211 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

Diéthylène glycol (111-46-6)

CL50 poisson 1	75200 mg/l Pimephales promelas
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 96h - Algues [2]	9362 mg/l green algae
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Americamysis bahia @23d

Orthoborate de tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] (30989-05-0)

CL50 poisson 1	> 222,2 mg/l
CL50 poissons 2	> 1010 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 211,2 mg/l
CE50 Daphnie 2	> 960 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 224,4 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 1020 mg/l

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-butyl-.omega.-hydroxy- (CAS# 9004-77-7) (9004-77-7)

CL50 poisson 1	> 1800 mg/l
----------------	-------------

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CE50 Daphnie 1	> 3200 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	391 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

CL50 poisson 1	1300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

CL50 poisson 1	5741 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1192 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Brake Fluid DOT 3

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	76 % @ 28d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Brake Fluid DOT 3

Log Kow	< 2 OECD 117
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Brake Fluid DOT 3

Tension superficielle	0,061 N/m @ 20C
-----------------------	-----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Déchets propres à l'incinération.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 01 13* - liquides de freins

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.